



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 Février 2012

DOSSIER N° 19 :

**ARRET DES CARTES DE BRUIT
SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DU BOUSCAT**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 7 Février 2012

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 31

Absent : 0

Excusés : 4

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAudeau, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : MME DESON (à M. BARRIER), M. FARGEON (à MME SOULAT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ), M. PRIKHODKO (à MME BORDES)

Absent :

Secrétaire : MME MADELMONT

DOSSIER N° 19 : ARRET DES CARTES DE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : M. Jean-Yves PRIGENT

La Directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 a pour vocation de définir, à l'échelon de l'Union Européenne, une approche commune visant à éviter, prévenir, ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Pour cela, elle impose que le volume sonore émis aux abords des principales infrastructures de transport soit évalué dans les grandes agglomérations et fasse l'objet d'actions tendant à le prévenir ou à le réduire. Cette approche est basée sur la cartographie de l'exposition au bruit, sur l'information des populations et sur la mise en oeuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) au niveau local.

Cette directive européenne a été transposée en droit français par ordonnance ratifiée par la loi du 26 octobre 2005. Elle est désormais reprise aux articles L 572-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Chaque commune est ainsi chargée de réaliser et de diffuser une cartographie sonore des différents moyens de transports sur son territoire, à l'exception des grandes infrastructures routières ou ferroviaires. Pour ces dernières, la réalisation des cartes appartient aux gestionnaires des réseaux : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou le Réseau Ferré de France (RFF).

La commune du Bouscat étant située au sein d'une agglomération de plus de 250 000 habitants (liste des communes concernées arrêtée dans l'article R 572-3 du Code de l'environnement) est dans l'obligation de réaliser une cartographie du bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

ELABORATION DES CARTES PAR LA C.U.B.

Même si la C.U.B. ne dispose pas de la compétence de la gestion du bruit «lutte contre les nuisances sonores», elle a pourtant décidé en 2007 de prendre en charge l'élaboration de la cartographie sonore de l'ensemble des communes de son territoire.

Pour effectuer ces mesures, plus de 50 paramètres et données ont été pris en compte : bâtiments, topographie, urbanisme, population, provenance des bruits...

DIFFERENTS TYPES DE CARTES ETABLIS

Sur le Périmètre de l'Agglomération, 2 cartes de niveau de bruit routier ont été réalisées selon les deux indicateurs réglementaires :

- o Exposition de la population au bruit routier en % selon l'indicateur Lden (niveau sonore moyen pondéré sur une journée - 24 heures)
- o Exposition de la population au bruit routier en % selon l'indicateur Ln (niveau sonore moyen pondéré sur une nuit - 22h-6h)

Sur le Périmètre de la Commune du Bouscat, ont été établies :

- o La cartographie des zones de conflit au regard du bruit routier pour les établissements d'enseignement, de santé et les installations classées à l'aide de couleurs isophones pour l'indicateur Lden (période 24h)
- o La cartographie des zones de conflit au regard du bruit routier pour les établissements d'enseignement, de santé et les installations classées à l'aide de couleurs isophones pour l'indicateur Ln (période 22h-6h)
- o La cartographie des zones exposées au bruit routier (carte technique) à l'aide de couleurs isophones pour l'indicateur Lden (période 24h) par pas de 5 dB (A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit relatives aux infrastructures routières ;

- o La cartographie des zones exposées au bruit routier (carte technique), à l'aide de couleurs isophones pour l'indicateur Ln (période 22h-6h) par pas de 5 dB (A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit relatives aux infrastructures routières ;
- o une estimation sous forme cartographique du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Lden (période 24h) par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et leur exposition aux bruits routiers ;
- o une estimation sous forme cartographique du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Ln (22h-6 h) par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 75 dB(A) et leur exposition aux bruits routiers ;
- o une estimation (tableau) de l'exposition en % de la population au bruit routier selon l'indicateur Lden (période 24h)
- o une estimation (tableau) de l'exposition en % de la population au bruit routier selon l'indicateur Ln (22h-6 h)

ANALYSE DES CARTES DE BRUIT ETABLIES SUR LE BOUSCAT

Les cartes du bruit routier établies sur Le Bouscat témoignent d'une bonne qualité générale de l'environnement sonore. Aucune zone critique n'est à déplorer. La situation est logiquement contrastée entre le jour et la nuit.

Sur 24 heures : le trafic est bien entendu plus important le jour et les zones exposées plus nombreuses. C'est le cas des boulevards par exemple et celui de quelques voies qui permettent de traverser la commune (Avenue de la Libération et les avenues Victor Hugo et Tivoli).

La nuit : la situation est très calme puisque seuls 6% des Bouscatais sont susceptibles de voir les façades de leurs habitations exposées entre 60 et 65 dB(A)). Tous les autres sont en-dessous.

MISE EN PLACE DU P.P.B.E.

A l'issue de cette cartographie, la ville doit maintenant mettre en place un plan de prévention du bruit. La maîtrise d'œuvre sera réalisée par la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du contrat de co-développement 2012-2014.

Ce plan se traduira par des actions concrètes, élargies à plusieurs domaines de la vie en ville, certaines étant déjà en vigueur notamment dans le cadre de l'Agenda 21 :

- o développement de l'acquisition de véhicules municipaux plus silencieux (électriques, hybrides, etc...)
- o isolation des constructions
- o nouveaux engins et matériels utilisés sur le domaine public (nouvelles souffleuses électriques du service propreté, etc.).
- o maîtrise de l'acoustique des bâtiments publics (écoles par exemple)
- o contrôles réguliers des deux roues motorisés par la police municipale en collaboration avec la police nationale.

Ainsi

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11, transposant cette directive et ses articles R 571-32 et suivants,

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 147-1 et suivants et R 147-1 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodrômes,

VU les cartes de bruit ci-annexées, établies par la Communauté Urbaine de Bordeaux,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve et arrête les cartes de bruit routiers réalisées sur la commune et élaborées par la Communauté Urbaine de Bordeaux en Juillet 2010

Article 2 : Précise que les cartes de bruit :

- seront mises en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-le-bouscat.fr/>. (à partir de mars 2012),
- seront tenues à la disposition du public, ainsi que la délibération s'y rapportant, en Mairie, Services Techniques et Urbanisme, Rue Coudol, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Fait et délibéré le 7 Février 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET